

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

---

26 JUIN 2018

---

AUDITION

DE MMES DOMINIQUE ROSSION ET JULIE DE WILDE DE L'OBSERVATOIRE DE  
L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE, SUR LA  
PARTICIPATION DES JEUNES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE  
PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES  
FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR MMES DÉBORAH GÉRADON ET LAETITIA BROGNIEZ.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

1	Exposé de Mmes Rossion et De Wilde (de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse)	3
2	Echange de vues	5

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances a auditionné, au cours de sa réunion du 26 juin 2018(1), Mmes Dominique Rossion et Julie De Wilde de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, sur l'état de la participation des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 1 Exposé de Mmes Rossion et De Wilde (de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse)

Mme Rossion estime qu'il est nécessaire, lorsque l'on aborde la question de la participation des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles, de revenir sur trois textes fondateurs. Il s'agit de la Convention internationale des droits de l'enfant, de la Constitution belge et de la Charte européenne pour la participation des jeunes à la vie locale et régionale. Ces trois textes affirment que l'enfant a le droit de s'exprimer librement et de faire connaître son point de vue avant que des décisions qui le concernent ne soient prises.

A la question de savoir pourquoi faire participer les jeunes, l'Observatoire avance plusieurs raisons. La première est qu'ils sont compétents, c'est-à-dire qu'ils sont experts de leur vécu, qu'ils ont une capacité de discernement et qu'ils sont créatifs. La seconde raison est qu'ils sont citoyens, c'est-à-dire acteurs de leur bien-être, détenteurs de droits et insérés dans une société à laquelle ils contribuent. Toutefois, les jeunes sont souvent « invisibilisés » (puisque peu présents sur la scène politique) ne font pas encore partie du monde du travail et n'assument pas des fonctions de pouvoir. Il est donc parfois difficile de cerner ce qu'ils souhaitent. Un objectif important est donc de travailler à la « visibilisation » de la vie de la jeunesse.

En matière de participation des jeunes à la vie locale et régionale, la Charte européenne précitée plaide pour la mise en place de structures et de

dispositifs permettant la participation des jeunes au débat et aux décisions. La Charte plaide pour que ces structures soient représentatives et permanentes et traitent de toutes les questions auxquelles les jeunes s'intéressent. L'oratrice indique qu'il peut donc s'agir de Conseils de jeunes, de Parlements de jeunes ou encore de Forum de jeunes, et que la Charte plaide pour que les pouvoirs publics apportent de l'aide à ces structures. Ce texte mentionne qu'il est également possible d'envisager la création de structures ponctuelles pour débattre de problématiques spécifiques.

L'oratrice souhaite ensuite décrire brièvement l'échelle de Hart, qui est un outil de mesure de la participation des jeunes, et attirer l'attention des commissaires sur les trois niveaux les plus bas, qui ne sont pas considérés comme de la participation. Le premier niveau est la manipulation des citoyens, le second est la participation à titre décoratif et le troisième, la participation symbolique. Dans ce dernier cas, tout ce qui est mis en place n'a pas de réelle influence sur la décision. Ces niveaux ne peuvent donc être considérés comme des dispositifs participatifs.

Enfin, dès lors que le dernier niveau (le niveau 8) est la prise de décision en commun, elle précise que l'idée de l'échelle n'est pas d'insister pour que tout ce qui est mis en place atteigne ce niveau, mais plutôt de permettre de calibrer l'action des décideurs et d'avoir des objectifs tenables.

Pour réaliser cet état de la participation des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Observatoire a repris l'ensemble des législations et dispositifs existants en matière de participation des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles, et les a répartis en différentes catégories : 1. La participation directe. 2. La participation via des représentants. 3. Les avis individuels. 4. L'avis des jeunes. 5. L'apprentissage de la citoyenneté et de la participation.

Elle précise que ces catégories ne sont pas exclusives et que certains dispositifs appartiennent à plusieurs d'entre elles à la fois.

Concernant la première catégorie relative à la

#### (1) Étaient présents :

Mme Morreale (Présidente)  
Mme Bonni, M. Dupont, Mme Gérardon, M. Ikazban, Mme Pécriaux  
Mme Brogniez, Mme Durenne, M. Evrard  
Mme Simonet, Mme Waroux

#### Assistaient à la réunion :

Mme Ryckmans : membre du Parlement  
Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances  
M. Metelitzin, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis  
M. Henry, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis  
Mme Wilmet, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Simonis  
M. Degaute, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis  
Mme Nisole, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Simonis  
Mme Monteiro-Lopez, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Simonis  
M. Louyet, collaborateur du groupe PS  
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS  
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR  
Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

participation directe, **Mme De Wilde** indique qu'il s'agit de services pour lesquels la législation prévoit que les jeunes soient directement associés à la gestion, à la programmation et au fonctionnement des activités. Elle mentionne les maisons de jeunes, les organisations de jeunesse et les services spécialisés de l'aide à la jeunesse (Conseil pédagogique).

Au niveau des centres de jeunes (CJ), et plus spécifiquement des maisons de jeunes, elle indique que l'article 3 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations précise bien que les jeunes doivent être associés à la programmation et à la réalisation d'actions, mais également à la gestion de ces associations. Le même principe se retrouve pour les organisations de jeunesse (OJ), puisque l'article 5§ 1er du décret du 26 mars 2009 Décret fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse précise que les jeunes doivent être associés et qu'il faut assurer la présence d'au moins 2/3 des personnes physiques de moins de 35 ans dans les organes de gestion.

Le plan d'action quadriennal des organisations de jeunesse prévoit également que l'on mette en avant ce type de modalité de participation, pour assurer ses finalités.

L'oratrice revient ensuite sur divers constats intéressants émanant de l'évaluation des deux décrets précités par l'Observatoire, présentée aux commissaires en janvier dernier. Le premier constat est que la participation des jeunes est importante mais graduelle. Les jeunes sont plutôt actifs dans les OJ. Ils sont plus souvent écoutés, consultés sur leurs besoins, informés sur les activités, mais moins souvent organisateurs, cogestionnaires ou gérants. L'obligation décrétole de participation des jeunes aux organes de gestion est bien respectée..

Concernant les CJ, elle explique qu'il s'agit souvent d'une participation via la consultation et la concertation que d'association ou de délégation de pouvoir, et que le degré de participation aux décisions est plus importante en maisons de jeunes.

Les évaluations des décrets ont, selon elle, également permis de mettre en avant des freins et des leviers en termes de participation de jeunes. Premièrement, si la participation directe peut être considérée comme le plus haut niveau de participation, il faut noter que les jeunes ne veulent pas toujours s'impliquer de cette manière-là. L'obligation décrétole doit donc être analysée à la lumière de cette donnée, et les lieux et modes de participation réfléchis en concertation avec les jeunes. Elle précise ensuite que différents facteurs influent sur le niveau de participation des jeunes : le niveau d'instruction, l'âge, le niveau socio-économique ou encore l'implication des parents. Il faut donc,

à ses yeux, être attentif à favoriser une participation pour tous les jeunes, quelques soient leurs caractéristiques. Au sujet de la motivation et de l'implication des jeunes, l'Observatoire a remarqué qu'il était plus difficile pour eux de s'investir sur du long terme, parce qu'ils ont de multiples implications par ailleurs. L'implication est donc plus facile dans des cadres ponctuels, sur des projets bien spécifiques, dans des cadres précis et clairs.

L'oratrice cite ensuite un manque de formation et d'information chez les jeunes, car participer s'apprend. En outre, les sujets de participation vont susciter différentes manières de s'impliquer. Il faut donc voir où ils ont envie de s'impliquer et voir ce qui a du sens pour eux. Cette question s'est beaucoup posée par rapport aux organes de gestion et aux questions administratives. Enfin, il existe des nouvelles formes de participation via les technologies et les réseaux sociaux. Selon l'Observatoire, il faut les prendre en considération.

En ce qui concerne la seconde catégorie, c'est-à-dire la participation passant par la représentation, l'oratrice distingue les représentations directes des représentations via des associations. Quant aux représentations directes, elle pointe les représentants dans les conseils de participation de l'enseignement secondaire et les systèmes de délégués. Ensuite, dans l'enseignement supérieur, les étudiants sont représentés dans les organes de gestion, tandis que dans les IPPJ, il y a deux représentants des jeunes placés lots du comité pédagogique. Quant aux représentations via des associations, elle cite le conseil supérieur des allocations et prêts d'études où siègent des représentants d'associations d'étudiants et le Conseil de l'adoption ou siègent des représentants des adoptés. Elle cite, enfin, différents organes dans lesquels siègent différents représentants du Conseil de la jeunesse : la CCMCJ, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias, le BIJ, l'ONU etc.

Mme De Wilde mentionne également les représentations des associations de jeunesse pour les questions sectorielles : la CCMCJ et la CCOJ. Elle signale que parmi les missions de la CCOJ, il est question « d'identifier et analyser les pratiques de participation des jeunes à l'œuvre au sein des OJ et de favoriser l'engagement citoyen des jeunes ». Pour l'Observatoire, cette mission n'est pas complètement mise en œuvre et il s'agit d'un levier potentiel.

Elle mentionne, par ailleurs, le travail de la Commission « Citoyenneté et participation » du Conseil de la jeunesse, qui transmet à l'AG, en prévision de l'évaluation interne, une note sur « l'Etat de la participation des jeunes en Communauté française », comme celle qui a été communiquée dernièrement aux députés.

Elle signale qu'il existe d'autres structures hors Fédération Wallonie-Bruxelles, comme les Conseils consultatifs d'enfants et de jeunes orga-

nisés par les provinces et les communes ou les assemblées de jeunes pour l'environnement, l'un côté wallon, l'autre bruxellois.

Enfin, l'oratrice cite « L'Enquête sur la participation des enfants et des jeunes de 10 à 18 ans » réalisée sur plus de 1000 jeunes par l'Observatoire en 2007. Les résultats montraient que le taux de participation des enfants aux conseils communaux d'enfants était relativement faible.

Mme De Wilde aborde ensuite la troisième catégorie de participation relative aux avis individuels. Elle rappelle qu'il est possible pour les jeunes d'interpeller le Délégué général aux droits de l'enfant, et dans le cadre de l'aide à la jeunesse, de demander directement de l'aide à un conseiller de l'aide à la jeunesse. Il existe aussi d'autres circonstances dans lesquelles un jeune peut interpeller différents organes ou instances : SOS enfants, les voies de recours en enseignement en cas de redoublement et le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant (lorsqu'il y a épuisement des voies de recours internes).

La quatrième catégorie était relative à l'avis collectif des jeunes, comme l'indique **Mme Ros-sion**. Elle cite, en premier lieu, le Conseil de la jeunesse, puisque l'un de ses objectifs est de « mener et de promouvoir des initiatives de participation citoyenne des jeunes en vue de contribuer à l'élaboration d'une parole collective, représentative de la diversité de l'ensemble des jeunes de la Communauté française ». Elle mentionne ensuite le Groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant, qui fait partie de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Elle explique, par ailleurs, que des consultations émanant de l'institutionnel ont été menées ou sont menées, puisque l'Observatoire et le Ministre Président Demotte mènent actuellement une grande enquête quantitative et qualitative de recueil de la parole des enfants et des jeunes. D'autres types de consultations ont été menés, notamment dans le cadre du Pacte d'excellence, par le conseil des élèves francophones.

En outre, certains dispositifs décrets prévoient le recueil de l'avis de jeunes, dans le cadre de l'élaboration de plans d'action ou de programmes. C'est le cas du décret sur l'accueil des enfants durant leur temps libre, qui impose aux communes de faire un diagnostic local qui prend en compte l'avis des enfants. Elle souligne, enfin, le dispositif local de jeunesse participatif « Ca bouge dans ma commune », qui favorise la mise en place de politiques de jeunesse concertées. L'idée étant d'avoir un dialogue au niveau des communes entre les représentants du pouvoir communal et les représentants des associations de jeunesse, et d'impliquer les jeunes dans cette démarche. L'Observatoire a été amené à évaluer le projet pilote, et a remarqué une série de leviers et de freins. Parmi

les leviers, une culture de la participation préexistante et un appui sur le réseau associatif. Parmi les freins, un manque de temps et de moyens et un périmètre du public participant incertain.

La dernière catégorie est l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation. Quant à l'éducation non formelle, les décrets OJ et CJ ont élaboré la notion de CRACS, et dans les décrets écoles de devoirs et centres de vacances figurent également des missions d'apprentissage de la citoyenneté et de la participation. Quant à l'enseignement, toute une série de décrets fixent des balises en lien avec l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains. Il s'agit notamment du décret missions (1997), du décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française (2007) ou encore du décret relatif à l'organisation d'un cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (2015).

Elle appuie, enfin, sur le Parlement jeunesse, qui permet un jeu de rôle et une expérimentation du processus délibératif. Elle rappelle le succès de cette démarche, qui est pointé dans l'évaluation du Conseil de la jeunesse, mais souligne qu'il s'agit d'une participation symbolique.

Pour conclure, **Mme De Wilde** souhaite mettre en avant quelques balises et outils utiles pour la réflexion des députés sur la future refonte du Conseil de la jeunesse. Au nom de l'Observatoire, elle réaffirme l'importance de l'existence d'un Conseil indépendant et influent. Toutefois, il faut oser une refonte complète de l'institution et se montrer innovant en matière de participation. Selon l'Observatoire, il faut absolument réfléchir à l'ancrage territorial des jeunes et du Conseil, et viser une plus grande diversité des jeunes. Enfin, il faut mener la réflexion avec les jeunes.

## 2 Echange de vues

**Mme Simonet** est d'avis que l'analyse de l'Observatoire est intéressante et servira au travail des députés dans leur objectif de création d'un nouvel organe de jeunesse. Il faut qu'ils osent une refonte, mais celle-ci doit être fructueuse.

Parmi les conclusions, l'Observatoire incite à réfléchir à la question de l'ancrage territorial. La commissaire souhaite en apprendre davantage sur ce point et sur ce qui est entendu par-là. En effet, elle penche pour que les jeunes puissent s'émanciper d'un ancrage territorial parfois trop présent, et rappelle l'importance de l'ouverture sur le monde.

Ensuite, **Mme Ryckmans** revient sur la question du temps, qui est l'un des éléments clé pour une participation effective des jeunes. Elle se demande si le temps politique est adapté au temps nécessaire pour le travail du Conseil de la jeunesse, et cite le cas où les décideurs politiques adressent

une demande d'avis au Conseil. Elle souhaite savoir si dans ce cas, il ne faudrait pas que le politique marque un temps d'arrêt pour laisser à la jeunesse le temps d'effectuer un travail de qualité.

Quant au temps disponible pour s'engager, elle rappelle les nombreuses activités et implications qui existent dans la vie d'un jeune. Elle se demande si l'engagement auprès du Conseil de la jeunesse ne devrait pas revêtir un caractère plus souple.

Elle rappelle l'importance du résultat pour donner un impact à la participation et la rendre effective. Quand un pouvoir public demande l'avis de la jeunesse, il faut qu'il soit pris au sérieux. Elle souhaite savoir si une demande d'avis émanant du Parlement, et non du Gouvernement, pourrait avoir un impact sur la force du résultat.

Par ailleurs, elle questionne les oratrices sur la forme que devrait prendre le futur Conseil, qui pourrait être plus souple et ne pas être composé uniquement des membres élus pour deux ans et siégeant dans une AG, ainsi que sur les possibles formes diversifiées de participation, à travers le numérique notamment.

Finalement, elle se demande si l'Observatoire, dans son observation de la participation des jeunes, a remarqué et répertorié des formes différentes d'engagement en fonction du sexe et de l'origine sociale.

**Mme Gérardon**, quant à elle, rappelle que la question de la participation est centrale dans la réforme du Conseil de la jeunesse, puisque l'objectif est de tendre vers plus de participation. Elle souhaite s'attarder sur les nouvelles formes de participation qui existent à travers le numérique. Elle considère qu'il s'agit d'une opportunité à saisir dans le cadre de la réflexion sur le nouveau Conseil. La commissaire ajoute que les jeunes n'ont plus tendance à s'engager dans un mouvement mais plutôt pour des causes bien précises. A ses yeux, il faut dès lors calibrer la participation des jeunes en précisant les sujets d'expression. Elle sollicite l'avis des deux oratrices sur le sujet.

En outre, elle se demande si l'école peut devenir un vrai acteur de la participation et un acteur de l'ancrage territorial. Elle rappelle que l'école est le dénominateur commun entre tous les jeunes. Elle sollicite l'avis des oratrices sur le potentiel rôle que pourrait jouer l'école.

Enfin, **Mme Brogniez** indique que les oratrices ont corroboré et conforté les bases sur lesquelles les parlementaires devront travailler pour proposer un nouveau Conseil de la jeunesse. Elle revient sur l'importance de construire la culture de la participation qui lui semble essentielle et indique qu'il pourrait être intéressant, à l'instar de la réflexion de Mme Gérardon, d'inclure l'éveil à la participation au sein des cours d'EPC.

Elle est interpellée par le nombre de conseils communaux des enfants par rapport à ceux de la jeunesse et se demande s'il ne serait pas pertinent de chercher à les prolonger vers les jeunes au-dessus de 12 ans, moment où le jeune s'ouvre le plus à la participation. Par contre, puisque la participation est importante au niveau local mais que beaucoup de réunions institutionnelles ont lieu à Bruxelles, la commissaire se demande ce que l'Observatoire propose en matière de décentralisation et d'équilibre territorial.

**Mme Rossion**, avant de répondre à l'ensemble des questions, précise que l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse est toujours en cours de réflexion quant aux recommandations définitives de l'évaluation externe. Ils ne sont donc pas encore au bout de la démarche, et ne peuvent parler au nom de l'Observatoire des politiques culturelles, avec qui ils avaient commandité l'évaluation externe.

Relativement à l'ancrage territorial, elle souligne qu'il ne faut pas cloisonner les jeunes aux compétences précises de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les jeunes ont l'envie de donner leur avis sur tous types de politiques, qu'elles soient fédérales, communautaires ou régionales. L'ouverture des questionnements est donc très importante, même si le mandat est donné aux jeunes par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, elle explique que de plus en plus de communes essaient de mettre en place des conseils d'enfants et/ou de jeunes. Elle précise que certains de ces conseils sont de l'ordre du symbolique, tandis que d'autres proposent un vrai travail participatif. Ces conseils sont donc une vraie piste, mais il faut s'entendre sur ce que l'on attend de la participation.

La question de l'ancrage pose également des questions de mobilité et des difficultés rencontrées par des jeunes qui habitent loin de Bruxelles. L'implication des jeunes à travers les technologies de l'information et de la communication est une réelle piste de travail qu'il faut aujourd'hui réfléchir et à approfondir, et l'Observatoire n'a pas de réponse toute faite à cette question, même s'il plaide pour la souplesse dans les modalités d'organisation du dispositif afin de permettre au plus grand nombre de jeunes de participer.

**Mme De Wilde** ajoute que l'utilisation des nouvelles technologies et de sondages à distance est intéressante, mais nécessite de la formation et du soutien en termes de ressources méthodologiques.

Quant à la question de l'adaptation du temps politique, **Mme Rossion** considère que cela dépendra des choix posés sur le type de saisine du nouvel organe (obligatoire ou en fonction de critères à déterminer). Ce qui lui paraît en tout cas important est que lorsqu'il y a saisie du Conseil, on leur

laisse le temps de travailler. Elle ajoute que si l'idée est d'ouvrir davantage le Conseil à une diversité de jeunes, tous ne seront pas spécialisés. Elle rappelle donc l'importance du temps de formation.

Elle explique ensuite que les jeunes peuvent constituer une ressource par rapport aux technologies de l'information. Il serait, selon elle, intéressant de les entendre à ce sujet.

Elle revient par ailleurs sur la question de Mme Ryckmans qui se demandait si une consultation des jeunes par le Parlement pourrait impacter le résultat. Elle est d'avis que les rouages institutionnels ne sont pas toujours connus des jeunes et que la question est de déterminer quel échelon décisionnel est le plus pertinent. Cette question mérite d'être réfléchie.

Quant aux différences d'engagements en fonction du genre, l'oratrice mentionne une enquête réalisée sur les modes d'affiliation des jeunes qu'elle souhaite transmettre aux députés.

Mme Rossion aborde ensuite la question relative au rôle de l'école et affirme également que c'est là qu'il est possible de toucher un maximum de jeunes. Elle confirme que la citoyenneté à l'école et la pratique de projets citoyens tour-

nés vers l'extérieur varie fortement d'un établissement à l'autre. Cet acteur lui paraît néanmoins incontournable, puisqu'il peut aider à construire une culture de la participation.

**Mme Simonet** rappelle que certains élèves ont envie de s'émanciper de l'institution scolaire et ont besoin d'une bulle d'oxygène à l'extérieur. Elle se dit qu'il ne faut donc pas tout concentrer dans le chef de l'école et plutôt multiplier les outils et les espaces. Toutefois, il lui semble que le rôle de transmettre les informations sur des projets participatifs peut être joué par l'école.

**Mme De Wilde** signale que la question de la participation, que ce soit à la maison, à l'école ou dans sa commune, a été posée dans le cadre de la consultation actuellement menée par l'Observatoire visant à recueillir la parole des enfants et des jeunes en vue de l'élaboration du prochain plan d'action relatif aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les Rapporteuses,

D. GERADON

L. BROGNIEZ

Le Président,

Ch. GARDIER